

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 644 autorisant le transfert des restes mortels de Mme Cruchadeau (Louisette) en France, à Lehoumois (Denx-Sèvres).

n° 644

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 juin 1947

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro  
30 juin 1947

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les arrêtés ministériels des 15 novembre 1910, 29 juillet 1916, 20 avril 1933 et 27 mai 1942, déterminant les conditions d'autorisation pour l'exhumation et 4 à transfert en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer, des restes mortels des personnes décédées dans les colonies

**Vu** la demande formulée le 2 juin 1947 par le sergent-major Cruchadeau,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les restes mortels de Mme Cruchadeau (Louisette), épouse du sergent-major Cruchadeau, en service hors-cadres, décédée à Djibouti le 3 mai 1946, seront transférés en France à Lhoumois, canton de Thénézay (Deux-Sèvres), pour y être inhumés.

#### Art. 2

— Les dépenses afférentes au transfert, jusqu'au lieu de l'inhumation, seront supportées par le budget local.

#### Art. 3

— La présente décision sera Communiqué et publiée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.**